



# Vide - Grenier 2019

# Règlement

- Article 1** Le traditionnel vide – grenier organisé par la Ville de MAZAMET se tiendra *le Dimanche 29 Septembre 2019* :
- Centre-Ville de MAZAMET
  - De 9 heures à 18 heures.
- Article 2** Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.  
**Réservation de deux emplacements maximum – même nom, même adresse.**
- Article 3** *Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non-participation que ce soit pour cause d'intempérie ou raison personnelle.*
- Article 4** L'accueil des exposants se fera à partir de 7 heures et avant 8 heures 45.  
*Passé ce délai, les organisateurs disposeront librement de l'emplacement.*
- L'accès sur le site ne se fera pas avant 18h le soir.
- Article 5** *Les exposants devront se munir de leur « Autorisation de Vente » et de la pièce d'identité présentée lors de la réservation.*
- Article 6** Les véhicules, après déchargement, devront être garés en dehors du site.
- Article 7** Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui, à leur avis, troublerait le bon ordre de la manifestation. **Pour rappel, l'attribution d'un emplacement sur le domaine public se fait de façon précaire et révoicable à tout moment de la journée.**
- Article 8** Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur (en particulier, en matière de sécurité : produits inflammables entre autres...) et doivent satisfaire à toutes les obligations légales et avoir souscrit toutes les assurances utiles.  
Les organisateurs déclinent toutes responsabilités vis à vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.
- Article 9** La Ville de MAZAMET ne sera en aucun cas responsable des pertes, dommages, détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants quelle qu'en soit la cause. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires à leurs risques et périls.
- Article 10** Le montant de la réservation de l'emplacement est fixé à :  
**10€ / emplacement** (environ 10m<sup>2</sup>)
- Chaque exposant pourra disposer d'un ou deux emplacements*
- Article 11** Les emplacements devront être laissés propres. Des sacs poubelles pourront être fournis par les placiers municipaux.
- Article 12** **Les exposants doivent prendre connaissance du présent règlement.**